



Laval, le 8 octobre 2015

Objet : Preuve de réclamation

Chers Créanciers,

Le 6 octobre 2015, la Chambre Commerciale de la Cour Supérieure a rendu une ordonnance relative au traitement des réclamations (ci-après l'« **Ordonnance de Réclamations** »). Les termes capitalisés non définis autrement aux termes de la présente auront le sens attribué aux termes de l'Ordonnance de Réclamations. Essentiellement, aux termes de l'Ordonnance de Réclamations, la Cour a fixé les paramètres devant régir l'établissement des Réclamations de chaque Créanciers. Cette Ordonnance de Réclamations est une étape importante dans le cadre de nos efforts de redressement devant nous mener ultimement vers l'établissement et le dépôt d'un ou des plan(s) d'arrangement pour nos Créanciers.

En conformité avec l'Ordonnance de Réclamations, vous trouverez ci-joint les documents suivants: (i) Formulaire de Preuve de Réclamation, (ii) Lettre d'Instructions (feuille de renseignements), (iii) Avis aux Créanciers, et (iv) une copie de l'Ordonnance de Réclamations. Tous ces documents sont déjà disponibles sur le site Internet du Contrôleur à l'adresse suivante: <http://www.insolvencies.deloitte.ca/fr/SecurFinance>.

Chaque Créancier ayant une Réclamation à faire valoir doit produire une Preuve de Réclamation d'ici la Date de dépôt des Réclamations (17:00 - 2 novembre 2015). Conscients des impératifs liés à cet exercice, Sécur Finance assistera les Créanciers dans le cadre de l'établissement de leur Réclamation. Concrètement, Sécur Finance est actuellement à compléter un projet de Preuve de Réclamation pour chacun des Créanciers Connus et procèdera à vous transmettre par courriel au cours de la semaine du 13 octobre 2015 la preuve de réclamation avec toute la documentation nécessaire pour permettre la finalisation et la signature de la Réclamation. Nous croyons que cette manière de procéder permettra de minimiser l'impact du processus de Réclamations sur les Créanciers tout en facilitant le traitement éventuel des Réclamations.

Nous tenons à souligner notre appréciation de votre support depuis le début des procédures de restructuration.

Nous demeurons évidemment disponibles, à votre convenance pour répondre à toutes questions que vous pourriez avoir suivant l'émission de l'Ordonnance de Réclamations.

Cordialement,



Joël Warnet

